

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1462

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Boulevard urbain "est", entre les avenues Garibaldi et Charles de Gaulle - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Véritable colonne vertébrale des secteurs "est" et sud-est de la Communauté urbaine, la réalisation du boulevard urbain "est" est inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

La mise en service du nouveau pont de la Soie, la réalisation des lignes Lea et Lesly, l'extension de la zone industrielle de la Soie et l'opération de requalification urbaine menée dans le secteur en liaison avec l'opération Carré de Soie rendent prioritaire la réalisation du tronçon avenue Garibaldi-avenue Charles de Gaulle à Vaulx en Velin.

Lors de la séance en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme d'aménagement du boulevard et individualisé une autorisation de programme partielle correspondant aux acquisitions foncières et aux études.

La réalisation de cette voie représentant un montant d'acquisitions foncières et de travaux supérieurs au seuil prévu aux articles L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre en place une procédure de concertation préalable.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette voie et proposés à la concertation sont :

- faciliter les liaisons entre les pôles d'activités de l'est notamment le Carré de la Soie, la zone industrielle de la Soie, Eurexpo, la Porte des Alpes et le secteur de Bron-aviation,
- assurer le délestage des voies communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres-villes en délestant le trafic des poids lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à ces zones d'activités en assurant la continuité entre les différents modes de transport (métro, Léa-Lesly et transports en commun en site propre),
- créer un espace urbain fédérateur par l'intégration du quartier de la Soie et la création d'une nouvelle façade urbaine en rive.

Les modalités de concertation sont celles définies par la délibération en date du 5 mai 1986 prévoyant l'affichage d'un avis administratif dans la mairie de la commune concernée et à la Communauté urbaine avec la mise à disposition, dans les mêmes lieux, d'un dossier comprenant :

- une notice explicative décrivant les objectifs du projet,

- un plan de situation,
- un plan présentant le périmètre de la concertation,
- un cahier de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Le conseil municipal de Vaulx en Velin doit délibérer sur les mêmes objectifs et modalités le 23 octobre 2003.

A l'issue de la concertation, monsieur le président présentera le bilan de la concertation devant le conseil de Communauté qui en délibérera ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 5 mai 1986 et 23 septembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement du boulevard urbain "est" à Vaulx en Velin, partie comprise entre les avenues Garibaldi et Charles de Gaulle et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme, tels qu'énoncés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,